

Police municipale

Retrouvez ci-dessous les démarches liées à la police municipale qui peuvent être réalisées en ligne. [Pour consulter l'ensemble des démarches incluant celles qui ne s'effectuent pas en ligne, cliquez sur ce lien.](#)

Je cherche un numéro d'urgence

Les numéros d'appel d'urgence permettent de joindre gratuitement les secours 24h/24.

[Pour consulter les numéros d'urgence, cliquez-ici.](#)

Je souhaite signaler un méfait sans caractère d'urgence

Vous souhaitez informer votre ville d'une nuisance ou d'une dégradation ?

Sur le portail citoyen de la police municipale de Chambly, vous pourrez déclarer les nuisances suivantes :

- Dégradations
- Vol
- Insalubrités
- Troubles
- Stationnement gênant

Si ce méfait à un caractère d'urgence, appelez le 01 39 37 26 29 (police municipale) ou 01 30 28 29 17 (gendarmerie).

[Pour déclarer une nuisance en ligne, cliquez-ici.](#)

J'ai besoin d'une médiation car je suis en délicatesse avec mon voisin

Pour résoudre un problème avec votre voisinage, signalez votre problème via AlloChambly. La police municipale prendra ensuite contact directement avec vous.

Si vous habitez en logement social, vous devez également aviser votre bailleur du problème rencontré.

[Pour remplir le formulaire AlloChambly en ligne, cliquez-ici.](#)

Je souhaite signaler un véhicule abandonné ou dont le stationnement est gênant

Vous souhaitez signaler un véhicule abandonné ou dont le stationnement est gênant ?

Le portail citoyen de la police municipale de Chambly vous permet de signaler tout type de doléances en ligne.

Qu'il s'agisse d'un véhicule en stationnement abusif sur la voie publique (depuis plus de 7 jours), d'un véhicule en stationnement abusif sur une voie privée ou d'un stationnement gênant ou dangereux, cette démarche ne prend que quelques minutes.

[Pour signaler un véhicule abandonné ou dont le stationnement est gênant en ligne, cliquez-ici.](#)

Je souhaite une surveillance de mon domicile camblyisien pendant une absence/des vacances

Vous allez bientôt vous absenter et vous craignez pour la sécurité de votre habitation ?

Vous pouvez faire une demande d'Opération Tranquillité Absences, en ligne, directement sur le portail citoyen de la police municipale de Chambly.

Les agents de la Police Municipale feront des passages dans le cadre de la surveillance de votre habitation. Ce service est entièrement gratuit.

Pour en bénéficier, remplissez [le formulaire accessible en ligne ici](#)

Je souhaite déclarer un objet perdu

Vous avez perdu un objet ?

Le portail citoyen de la police municipale de Chambly vous permet de déclarer un objet perdu auprès de la Police Municipale.

Si le bureau des objets trouvés dispose de votre objet vous serez averti(e) rapidement. Pour assurer la bonne identification de certains objets, vous pouvez joindre une photographie.

[Pour déclarer un objet perdu en ligne, cliquez-ici.](#)

Je souhaite déclarer une nuisance sonore

Vous souhaitez que la Police Municipale constate une nuisance sonore ?

Si les faits sont en cours, appelez systématiquement la police municipale pendant les heures de service* au 01 39 37 26 29 ou la gendarmerie au 01 30 28 29 17.

*La police municipale de Chambly est ouverte au public du lundi au vendredi de 8 h à 17 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h.

Si les faits sont régulier et ne se passe pas au moment du contact, le portail citoyen de la police municipale de Chambly vous permet d'effectuer des déclarations de nuisances sonores directement en ligne. Vous pouvez aussi utiliser le formulaire [AlloChambly](#) pour cette démarche.

Si les faits se passe dans des résidences de l'OPAC, SA HLM, Oise Habitat, ..., vous devez également aviser votre bailleur.

Rappel : Les bruits de voisinage (générés par le comportement d'une personne ou d'un animal) causant des nuisances peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal se manifestant de jour et/ou de nuit.

[Pour déclarer une nuisance sonore en ligne, cliquez-ici.](#)

Je souhaite demander une autorisation de soirée tardive

Vous êtes une association ou un particulier et vous souhaitez organiser une soirée privée dans un lieu public ?

Vous devez effectuer une demande d'autorisation exceptionnelle de soirée tardive.

Le Maire peut autoriser les établissements de débits de boissons et restaurants à rester ouverts au-delà de l'heure réglementaire (01h du matin) pour des soirées privées, dans la limite de 2 par mois et 12 par an.

Vous devez également effectuer une demande de débit de boissons temporaire, en plus de cette déclaration.

Pour la 1ère demande :

La demande doit être faite au minimum 1 mois avant la date de la manifestation (délai d'instruction de la demande).

Pour les demandes suivantes :

La demande doit être faite au minimum 15 jours avant la date de la manifestation.

[Pour demander une autorisation de soirée tardive en ligne, cliquez-ici.](#)

Je souhaite demander une autorisation de débit de boissons

Vous souhaitez mettre en place une buvette (stand de boisson à la vente ou à dégustation gratuite) lors d'une manifestation ou d'un évènement ?

La demande doit obligatoirement être effectuée au moins 15 jours avant la date de la manifestation prévue.

La délivrance d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires doit concilier "santé et sécurité" et "favoriser la vie associative".

Ainsi au titre de ses pouvoirs de police, le maire délivre une autorisation :

- Aux associations, pour les débits temporaires de 2e catégorie pour la durée des manifestations publiques organisées dans la limite de 5 autorisations annuelles.
- Aux personnes qui n'ont pas la qualité d'association. L'autorisation ne peut être obtenue qu'à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique.
- Aux groupements sportifs agréés Jeunesse et Sport. Ces autorisations concernent les dérogations temporaires d'une durée n'excédant pas 48 heures à l'occasion de manifestations se déroulant dans des lieux sportifs pour des boissons du 2e groupe dans la limite de 10 autorisations annuelles.

[Pour demander une autorisation de débit de boissons en ligne, cliquez-ici.](#)

Je souhaite faire une pré-déclaration de chien catégorisé

Vous êtes le propriétaire ou détenteur d'un chien susceptible d'être dangereux et vous souhaitez obtenir un permis de détention de chien catégorisé ?

Cette démarche constitue une **pré-déclaration** d'un chien catégorisé. Elle sera suivie d'un rendez-vous avec la Police Municipale en présence de l'animal.

Attention cette pré-déclaration ne fait en aucun cas office de permis de détention d'un chien catégorisé.

Pour valider votre demande, vous devrez fournir les pièces justificatives suivantes :

- Carte d'identification
- Numéro de pédigrée et LOF (chien de 2ème catégorie)
- Vaccination antirabique en cours de validité
- Justificatif d'aptitude
- Evaluation comportementale (Sauf si le chien à moins de 8 mois)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Certificat de stérilisation (chien de 1ère catégorie)

[Pour compléter une pré-déclaration de chien catégorisé en ligne, cliquez-ici.](#)

Je souhaite prendre rendez vous avec la Police Municipale

Vous souhaitez prendre rendez vous avec la Police Municipale ?

Le portail citoyen de la police municipale de Chambly vous permet d'effectuer une demande de rendez-vous en ligne. Un agent de la Police Municipale vous contactera dans les plus brefs délais.

[Pour effectuer une demande de rendez-vous en ligne, cliquez-ici.](#)